

Comme nous l'avons vu, le prédécesseur de Servais, le baron V. de Tornaco, avait déjà envisagé la révision de la Constitution; son dernier geste dans cet ordre d'idées fut la remise au prince Henri, le 28. 11. 1867, d'un projet tendant à faire disparaître de la Constitution de 1856 tout ce qui concernait la Confédération germanique.

Emmanuel Servais alla plus loin. Le 12 décembre il transmit au Conseil d'Etat des changements qui touchent à l'essence même de la Constitution. Comme il le dit dans l'exposé des motifs du projet sanctionné le 23 par le Prince-Lieutenant: «Les modifications que nous proposons ont toutes pour but d'écarter les appréhensions pour les libertés publiques, sinon d'étendre ces libertés... Mais, nous n'avons pas cru devoir entreprendre une révision radicale; nous ne toucherons pas à tous les articles de la Constitution actuelle qui ne reproduisent pas littéralement ceux de la Constitution de 1848... Il nous semble qu'il importe aujourd'hui de ne pas tenir les esprits en suspens, de ne pas laisser subsister de question qui pourrait être une cause de division.»<sup>12)</sup>

Et pourtant, il reste encore chez Servais des velléités de l'ancien absolutiste. Nous en citons comme preuve l'ajouté que le Ministre d'Etat — secondé par le prince Henri — fit à la suite de l'art. 104 (vote du budget), article concernant les droits de la Chambre et disant qu'en cas de manque de crédits, le gouvernement était autorisé à faire liquider les dépenses urgentes pendant 3 mois.<sup>13)</sup>

Toujours est-il que le projet de Constitution, déposé le 6. 1. 1868, fut approuvé par les membres des Etats qui adoptèrent la façon de voir d'Emmanuel Servais, à savoir de ne pas réintroduire les dispositions de la Constitution de 1848 et de se borner à la réadaptation de la Constitution de 1856 à la situation du moment (conséquentement à la disparition de la Confédération germanique et aux dispositions du Traité de Londres) et à la seule réintroduction des libertés civiles, tout en maintenant le pouvoir personnel du Souverain (art. 32)

En s'imprégnant bien de ce qui précède, on comprendra mieux pourquoi l'autocratique Guillaume III digéra la révision de la Constitution de 1856. On le comprendra davantage en apprenant que pour l'amadouer, Servais lui adressa le 14. 3. 1868 le fameux rapport dont Paul Eyschen fit état à la séance de la Chambre du 14. 2. 1890.

Le projet de la Constitution fut adopté le 8. 5. 1868 à l'unanimité des voix des membres présents (14) et fut promulgué loi le 17 octobre suivant.

Lorsque — après avoir vaincu la résistance du prince Henri, influencé par le colonel van Heemskerke — Servais réussit à faire voter le 18 mai la loi réorganisant la Force Armée, en la réduisant à un bataillon, on attendait en vain que fût rendue publique la liste des officiers mis à la retraite avec attribution de grades honoraires supérieurs à ceux dont ils étaient revêtus. C'est que, comme